

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 77

N° II - 67

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2010

---

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° II - 67

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 77**

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« du code général des collectivités territoriales ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de procéder à des ajustements rédactionnels.